



SPP et PATS
SDIS du RHONE

Compte rendu entrevue Procureur de la République 04 septembre 2015

Animateurs de la conférence : Mr CIMAMONTI procureur de la République, Mr Secheresse président du SDMIS, Colonel Delaigue directeur du SDMIS.

Présents syndicat SUD: S/C Sergent, Capt Chabbouh, S/C Dupir, Mr Comte, Mr Coupaud, Mme Vincent-Scurti, Mme Russo, Mme Duarte, S/C Le Roy, S/C Chenal, S/C Voisin, Lt Tisserand, A/C Marie, Sgt Micollet.

Autres personnes présentes : Avenir Secours, SPA, CGT, CCDSPV, élus du conseil d'administration, GAJAM, GAIHS, Direction et chefs de groupement.

Soit environ 140 personnes présentes.

Le procureur se présente et commence son propos en disant qu'il est ravi d'être là et qu'il souhaite que la conférence soit participative. Il répond à notre demande d'enregistrement vidéo de la conférence en indiquant ne pas vouloir être enregistré pour garder sa liberté de parole.

Il présente ensuite le Ministère public qui opère comme « des hommes d'affaire individuels ».

A Lyon, 36 magistrats travaillent et se répartissent en 2 équipes de 5 magistrats en semaine et 2 magistrats le week-end.

Son rôle de procureur est de donner les lignes directrices que doivent suivre les magistrats appelés « lignes directrices des actions publiques ». Ils sont indépendants et garants de l'application des lois.

Ces lignes sont classées par ordre de priorité, à savoir :

- 1 / Atteinte aux personnes.
- 2 / Atteinte à l'autorité publique.
- 3 / Atteinte aux biens.



SPP et PATS SDIS du RHONE

Il fait ensuite le constat que tous les acteurs de la sécurité publique sont soumis à une tension palpable sur l'ensemble du territoire.

Le procureur nous précise que le Ministère de l'intérieur a dicté un protocole de dépôt de plainte que doit appliquer le Ministère public.

Le procureur développe son modus operandi lors des études des procès-verbaux. Pour lui, l'axe majeur est la réponse individuelle.

Pour les mineurs, il opère en deux temps : le premier étant dans le registre éducatif et le deuxième dans l'application de peines.

Pour les adultes, il souhaite que la détention soit le dernier recours.

Il est bien entendu que la réponse étant individuelle, plusieurs critères rentrent en ligne de compte (âge, connu des services ou non, récidiviste ou non...).

Pour illustrer, le procureur nous fait état de 130 000 procès-verbaux par an au parquet de Lyon et une capacité de 9 000 jugements correctionnels par an.

Sa tâche consiste également à veiller à ne pas mélanger les thématiques (racisme, outrages « verbales », violences physiques...).

Le procureur aborde les fonctions des magistrats et nous cite la principale qui est d'être « un technicien de la preuve » afin de vérifier si elle est valable et recevable.

Concernant les sapeurs-pompiers, il nous rappelle que nous sommes non assermentés sur le plan pénal ce qui implique une mise en confrontation avec l'agresseur.

Il insiste particulièrement sur le fait que « la victime » doit venir en personne déposer plainte (afin de donner du poids au témoignage, la victime est le porte-parole de l'affaire).

Le procureur précise que le procès-verbal doit être de contexte, c'est-à-dire factuel (lieu, action antérieure sur le même lieu, individu identique, ...).

Il en profite pour inciter les élus à écrire de façon officielle pour verser au dossier les demandes des mairies se trouvant sur des zones sensibles.



SPP et PATS SDIS du RHONE

Le procureur aborde maintenant les délais de traitements.

En général, il essaie de ne pas dépasser le délai de passage en audience. Cependant, son institution est soumise à des problèmes d'effectifs ce qui génère un « état de la latence » dans le traitement des dossiers. Il se bat pour combattre ce dysfonctionnement.

Le procureur a bien pris en compte notre statut de victime et notre problématique mais nous alerte également sur le principe suivant.

Dans certains cas, les sapeurs-pompiers ne sont pas des victimes mais aussi des mises en cause. Ce point important n'est pas à négliger car la justice sera impartiale. D'autant plus que le procureur est régulièrement « harcelé » par la presse.

Le procureur laisse la parole au président qui propose à l'assemblée d'échanger avec le procureur après un point fait par le directeur.

Le DDMSIS fait un point historique sur les agressions qui étaient en faible nombre auparavant et qui sont aujourd'hui de plus en plus récurrentes.

Suite aux événements de 2013 à l'auditorium et le même soir lors d'un mariage d'une communauté des gens du voyage ou les équipages se sont faits agresser, le SDMSIS a mis en place des actions de deux types.

La première concernant l'opérationnel pour agir dans l'immédiateté en lien avec la police et la gendarmerie.

La deuxième en rendant factuelles les procédures judiciaires par le suivi intensif des dépôts de plaintes des agents et du service.

Deux mesures complémentaires viendront compléter ces dispositifs l'un avant le prochain CHSCT par la parution d'une directive opérationnelle précisant aux chefs d'agrès comment jauger la nécessité d'engagement et l'autre dès 2016 par la formation des chefs d'agrès au « comportement gestuel des chefs d'agrès ».

Le directeur donne la parole à la Claude Michel pour la CGT qui demande quelle prévention peut mettre en place le procureur.



SPP et PATS SDIS du RHONE

Le procureur répond que son rôle n'est pas de faire de la prévention mais de faire appliquer les textes.

Emmanuel Voisin pour SUD fait part des questions des agents sur l'intérêt de porter plainte au vu des résultats.

Le procureur rappelle l'importance de cette procédure et propose une mise en place d'entretiens adaptés pour expliquer aux agents le dépôt plainte.

Pour SUD, Didier Dupir demande quels sont les leviers locaux et nationaux que peuvent avoir les procureurs sachant qu'ils sont dans l'application des lois et non dans le processus législatif.

Le procureur répond qu'il ne peut qu'inciter d'avantage à déposer plainte et que les législateurs reçoivent de sa part et de ses collègues des comptes rendus qui ne sont que peu exploités.

Le lieutenant-colonel Jérôme Belleret fait part de ses difficultés à tenir le discours précédent à ces hommes suite aux multiples erreurs de prise en charge judiciaires de ses agents.

Le procureur admet qu'il y a des difficultés de mise en œuvre du suivi des plaintes, qu'il y a des aberrations dans le système de transmission des dossiers. Il s'inscrit dans une démarche de recherche de qualité (peut être une dématérialisation des procédures).

Le capitaine Bruno Perrier consolide les dires précédents et aborde la peur des sapeurs-pompiers volontaires de déposer plainte ainsi que la longueur de suites données aux affaires.

Le lieutenant-colonel Jean-Philippe Geugneau souhaite être rassuré concernant le suivi des dossiers et sur la purge des peines qu'il a pu rencontrer avec ses agents. Pour la CGT, Claude Michel appuie la question de Didier Dupir sur les législateurs en précisant qu'il aurait souhaité que l'ex président du SDIS et ex garde des sceaux Mr Michel Mercier soient présents lors de cette conférence.



SPP et PATS SDIS du RHONE

Le procureur réitère succinctement ses explications précédentes et passe la parole au directeur concernant l'ex président.

Le directeur nous précise que le président Mercier avait d'autres obligations et ne pouvait être présent malgré son invitation et indique que compte tenu de la longueur du mandat écoulé la question aurait pu être posée par la CGT lors de celui-ci.

Pour SUD, Didier Dupir demande quels sont les moyens à disposition des sapeurs-pompiers volontaires qui ont la problématique de vivre sur les secteurs de leurs interventions et qui ne déposent pas plainte par peur de représailles sur eux et leurs familles.

Propos conforté par le capitaine Combe du CCDSPV.

Le procureur répond qu'il s'agit d'un axe de politique publique, que les consignes sont fermes (situation non tolérable et sanction rude prévue).

Pour la CGT Sébastien Monfollet souligne l'incompréhension des agents lorsque les peines ne sont pas appliquées.

Le procureur précise qu'un dispositif de transformation d'une peine est possible par exemple passage de 3 mois fermes à jours de peines amendes ou bracelet électronique ceci suite à l'aménagement des peines en août 2014.

Le président Sécheresse annonce des rendez-vous de ce type de façon plus fréquente avec une périodicité à définir, que la problématique des sapeurs-pompiers volontaires doit être approfondie sérieusement, qu'il va proposer au nouveau DDSP de venir au prochain CHSCT.

Le Procureur propose au président et au directeur de prendre attache auprès du nouveau président du TGI Mr Thierry Paul afin d'accroître le partenariat en place.

Le DDMSIS conclue en remerciant l'ensemble des présents et en soulignant que la sécurité de tous les sapeurs-pompiers est d'un intérêt commun.

Les participants pour SUD remercient personnellement le procureur pour avoir répondu favorablement à leur demande de mise en place de la présente conférence.